

FORMATION EN PRÉSENTIEL

# S'APPROPRIER LES CHANGEMENTS DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA METALLURGIE

Dernière mise à jour le 17/01/2024.

**OBJECTIFS**

- Comprendre la nouvelle grille de salaire unique et nationale
- Appliquer une nouvelle méthode de calcul de la prime d'ancienneté
- Comprendre la possibilité du recours au forfait heures ou au forfait jours pour les cadres comme les non-cadres
- Suivre la révision des congés exceptionnels pour événements familiaux.

**COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES**

- Comprendre les changements induits par la nouvelle convention collective pour l'intégrer le processus de paie d'une entreprise

**Tarif Stagiaire**

A partir de 450 € HT / jour

**Contact**0556341630  
formation@giequalite.fr  
www.giequalite.fr**PUBLIC CONCERNÉ**

Toute personne intervenant dans le processus de paie d'une entreprise soumise aux changements de la CCN Métallurgie

**PRÉ-REQUIS**

- Français : lu, écrit, parlé.

**ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble la faisabilité et les conditions de réalisation de la formation.

**MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION**

La formation se déroule en présentiel sur site client.

**MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS**

- Méthode Affirmative : exposé relatif à la thématique de formation.
- Méthode Interrogative : questionnement des stagiaires sur leurs connaissances et pratiques.
- Méthode Active : application des méthodes et réalisation d'exercices pratiques de mises en situation par les stagiaires.
- Moyens mobilisés : Support(s) pédagogique(s) et d'animation du formateur

Modalité	Effectif par session	Durée
Présentiel	1 mini > 10 maxi	De 2 à 4 jours Adaptable selon besoins niveaux

**GIE FORMATION**46 Avenue Jean Jaurès – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU  
Organisme de formation enregistré sous le n° 75 24 02032 24  
SIRET : 879 665 172 00026 – APE : 85.59B – n° TVA FR 45 879665172  
Contact : ☎ 05.56.34.16.30 – ✉ [formation@giequalite.fr](mailto:formation@giequalite.fr)

PROGRAMME

Connaître le contexte qui a conduit au changement de convention collective

- Comprendre le nouveau système de classification des emplois
- S'approprier les étapes clés d'une démarche de classification des postes et des emplois
- Rédiger une fiche descriptive et attribuer un nombre de points (entre 1 et 10).
- Évaluer les conséquences sur la rémunération, (sachant qu'un salaire minimum conventionnel est associé à chaque classe d'emploi).
- Effectuer de potentiels ajustements en termes de salaire.

Comprendre les changements induits par la nouvelle convention collective :

- La durée du travail
- L'aménagement du temps de travail et temps partiel
- Le forfait annuel en jours
- La période d'essai
- Les congés
- Les salaires et primes
- La grille SMH
- La nouvelle prime d'ancienneté
- Travail en équipe, de nuit, dimanche et jour fériés
- Rémunération des apprentis et des contrats de professionnalisation
- Les arrêts de travail
- Le maintien de salaire employeur (maladie, accident)
- La protection sociale complémentaire
- L'inaptitude
- La rupture du contrat
- Période de préavis
- Les dispositions nouvelles en matière de licenciement économique
- Les clauses (mobilité, non concurrence)
- Mise en pratique
- Contrôler un bulletin de paie comportant les changements issus de la nouvelle convention collective métallurgie

INTERVENANT(S)	ÉVALUATION	ATTRIBUTION FINALE
Formateur expert en gestion des ressources humaines	Études de cas et simulation de mise en situation	Attestation de formation